



LE CONSEIL COMMUNAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 4'624'900.- est accordé au Conseil communal pour la construction d'un bâtiment comportant une halle de sport double, un mur d'escalade, une salle de musculation, une salle polyvalente pouvant servir de salle de théorie, de foyer de l'écolier, de cantine scolaire et de buvette pour les manifestations sportives.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des écoles.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 5.50 %

Article 4.- La subvention cantonale viendra en déduction du présent crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 18 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le 2^e secrétaire
Marc Schafroth